

Règlement actualisé le 18/01/2022

ENGAGEMENTS

■ Article 1.

1/ La participation à la Coupe des Réserves est ouverte exclusivement et obligatoirement à une seule équipe réserve disputant les Championnats Séniors du District, de 4^{ème} et de 5^{ème} Division.

2/ Toutefois, l'engagement d'un club ne sera retenu que s'il est en règle avec la LFNA et le District avant la clôture des engagements

SYSTEME DE L'EPREUVE - CALENDRIER

■ Article 2.

1/ Les dates retenues pour la Coupe des réserves seront, en principe, les mêmes que celles de la Coupe de France. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par éliminatoires pour les 66 équipes engagées.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Séniors.

a) La liste des exempts du 1^{er} tour cette saison tiendra compte de la hiérarchie départementale (15 exempts « A » et 17 exempts « B » tirés au sort parmi les équipes de 4^{ème} division)

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club désigné en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Lors du tirage du 2^{ème} tour l'équipe exempte du 1^{er} tour sera considérée comme équipe ayant reçu lors du tour précédent.

- Si l'équipe désignée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.

- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.

Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses.

c) En ce qui concerne les deux 1^{ers} tours, la Commission des Compétitions Séniors établira des zones géographiques (qui pourront être différentes chaque année et procédera à l'intérieur de ces zones à un tirage au sort intégral).

d) A partir du 3^{ème} tour et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.

e) Si pour une raison quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition de la commission organisatrice, il devra prévenir le secrétariat du District dès que possible. Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse.

Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de Direction du District.

■ Article 3.

1/ Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir **des 1/8èmes de finales** et tous les clubs qualifiés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

2/ En aucun cas, les matches de la Coupe des Réserves ne se dérouleront en lever de rideau d'une autre rencontre officielle.

3/ Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, en fonction des terrains disponibles des clubs qualifiés, il sera établi, par la commission des compétitions, deux «chapeaux» : l'un concernant les clubs pouvant recevoir, l'autre concernant ceux qui ne peuvent pas recevoir.

QUALIFICATIONS

■ Article 4.

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la LFNA seront appliqués.

2/ Toutefois et comme unique exception, les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à la Coupe du District après les délais de qualification de rigueur.

PARTICIPATIONS

■ Article 5.

En ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 7 rencontres officielles (coupes et championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

2/ De plus, pour les deux premiers tours seulement, que les équipes supérieures jouent ou non la même journée, seuls pourront participer les joueurs n'ayant pas pris part à la dernière rencontre officielle disputée par lesdites équipes supérieures.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures :

Toutes les équipes séniors 1 évoluant dans les divers championnats (District, Ligue ou FFF),
Les équipes réserves évoluant dans les divers championnats au-dessus de la 4ème Division départementale et les équipes U 19 et U 18 Ligue.

HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

■ Article 6.

1) **Pour toute la saison**, l'horaire officiel des rencontres est fixé à **15h00 ou à 20h00** pour les équipes recevantes dont l'éclairage est autorisé ou homologué.

2) La durée de la rencontre est de 90' pour l'ensemble de la compétition. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FORFAITS

■ Article 7.

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District et son adversaire, au plus tard le lundi précédant le prochain tour de coupe, par courrier avec papier à en-tête et cachet du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club ou le correspondant.

2/ Tout club déclarant forfait après le délai indiqué ci-dessus, sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

3/ Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou abandonnant la partie sera passible d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction et perdra tout droit au remboursement de ses frais ainsi qu'à sa part de recette qui seront consignés.

4/ A la suite d'un forfait déclaré sur le terrain, il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de coupe entre les deux équipes en présence, sous peine d'amende pour les deux clubs.

5/ Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match. Le forfait de cette équipe entraînera obligatoirement le forfait de toutes les équipes inférieures de même catégorie d'âge disputant une compétition officielle la même journée.

ARBITRAGE

■ Article 8.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

FEUILLE DE MATCH

■ Article 9.

La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas de problème technique, une feuille de match papier pourra être utilisée et devra être retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant celle-ci.

CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

■ Article 10 - Confirmation des réserves

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par courrier avec papier à en-tête et avec le tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de Direction et lié à cette opération sera automatiquement débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 11 - Réclamations d'après match

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participants à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixés pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de Direction sera également débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 12 - Appels

1/ Les appels concernant les coupes et challenges et concernant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 h suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

FONCTION DU DELEGUE

■ Article 13.

1/ La Commission Compétitions Séniors du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un Délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle et à l'application des règlements.

2/ En cas d'absence de Délégué officiel, les attributions de ce dernier sont confiées à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le dirigeant du club d'accueil qui remplira les fonctions de délégué.

RECETTES / REGLEMENT FINANCIER

■ Article 14.

1/ Jusqu'au 1/4 de Finales, un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction du District sera débité au club recevant.

- Le District de la Charente ne prendra part à aucun déficit, quel qu'il soit, occasionné par les rencontres de Coupe.

- Le prix des places sera fixé par le Comité de Direction.

2/ A partir des ¼ de finales la feuille de recette sera supprimée, les modalités suivantes seront appliquées :

- Un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction du District sera débité au club recevant.
- Les frais des officiels (arbitre, arbitres assistants, délégué) seront supportés entièrement par l'équipe recevant.

- Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.
- L'intégralité des bénéfices de la buvette et des entrées sera pour l'équipe recevant.

■ Article 15.

1/ La journée des finales sera organisée par le District et globalisera les différents frais liés aux Finales Seniors, Champions Div's, Finales Jeunes et Journée des Débutants.

2/ La répartition financière sera calculée par la comptable du District sous déduction de différents frais (location des installations, déplacements des arbitres, des clubs, etc...). Le bénéfice restant, s'il y a lieu, sera réparti comme suit : 40 % pour le District et 10 % à chaque Club finaliste.

3/ L'entrée sera gratuite pour tout dirigeant de club sur présentation de sa licence en cours de validité.

DIVERS

■ Article 16.

– L'engagement d'un club dans la Coupe des Réserves implique la connaissance parfaite du présent règlement.

■ Article 17.

Un trophée est remis en garde à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, pour une saison. Il doit être retourné au siège du District de Football de la Charente par les soins du club tenant du titre et à ses frais avant le 30eme jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde.

Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

■ Article 18.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation de la compétition.